

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER**

**OBJET : Attribution des bourses désir d'entreprendre - Jury du 28 mars 2012**  
**Rectificatif de la délibération n° 4 du 2 mai 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le dispositif « bourses régionales désir d'entreprendre » permet de soutenir les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le montant de la subvention est compris entre 1 000 € et 10 000 €, défini en fonction des besoins réels du porteur de projet. La subvention est versée en deux fois selon la répartition suivante : 70 % à la notification de l'aide puis 30 % à l'issue des six premiers mois d'activité et sur décision du jury ou 50 % puis 50 % pour certains dossiers au vu de l'avis du jury.*

*Ces aides s'inscrivent dans le contrat régional de développement durable 2007/2013. A cet effet, la Région délègue à la communauté d'agglomération une dotation annuelle sous forme d'avance d'un montant de 212 000 € auxquels s'ajoutent 53 000 € correspondant à la participation de la CAPC.*

*Une erreur sur les montants des soldes des bourses de MM Cédric MAUBEC et Faozi BEN GUIRAT s'est glissée dans la délibération n°4 du bureau du 2 mai 2012. Il convient donc de redélibérer afin de leur attribuer le montant décidé par le jury du 28 mars 2012.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 18 juin 2007 approuvant le projet de contrat régional de développement durable (CRDD) pour la période 2007-2013,

**VU** la délibération n° 24 du bureau du 6 juillet 2009 relative à l'avenant n° 1 au CRDD pour la période 2007-2013,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°4 du bureau du 2 mai 2012,

**CONSIDERANT** l'avis favorable exprimé par le jury sur les projets présentés,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle portant sur le montant du solde de la bourse désir d'entreprendre de 1050 €, et non de 2 450 €, attribuée à Monsieur Cédric MAUBERT pour la création d'un commerce de vente de pizza implanté à Châtelleraut au 7 rue de la vieille poissonnerie,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle portant sur le montant du solde de la bourse désir d'entreprendre de 1050 €, et non de 2 450 €, attribuée à Monsieur Faozi BEN GUIRAT pour la création d'un commerce de vente de pizza implanté à Châtelleraut au 7 rue de la vieille poissonnerie,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 2 juillet 2012**

**n° 4**

**page 2/2**

Le bureau, ayant délibéré, décide de modifier la délibération n°4 du bureau du 2 mai 2012 comme suit :

- confirmer les bourses désir d'entreprendre suite à l'accompagnement du chef d'entreprise sur 6 mois, et de verser le solde pour :
  - 1 050 € à Monsieur Cédric MAUBERT pour la création d'un commerce de fabrication et de vente de pizza à Châtelleraut.
  - 1 050 € à Monsieur Faozi BEN GUIRAT pour la création d'un commerce de fabrication et de vente de pizza à Châtelleraut.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/20421/4310.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4880  
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM